

# Enfouissement des réseaux secs Commune de CHAMBERY Boulevard de Bellevue

## Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

### Entre

La communauté d'agglomération de **GRAND CHAMBERY** représentée par Philippe GAMEN, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**GRAND CHAMBERY**",

### Et

Le **SDES, territoire d'Energie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° BS 9-2-2022 en date du 13 décembre 2022, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

### Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la communauté d'agglomération de GRAND CHAMBERY** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

**Commune de CHAMBERY secteur Boulevard de Bellevue, longueur 630 ml,**

**La communauté d'agglomération de GRAND CHAMBERY** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans [l'Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

## Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **GRAND CHAMBERY** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;

## Article 3 - Modalités Financières

### 3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à [l'Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de **GRAND CHAMBERY**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

### 3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

### 3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de **GRAND CHAMBERY** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **GRAND CHAMBERY**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par **GRAND CHAMBERY**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **GRAND CHAMBERY**.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale / Intercommunal, au terme de l'opération.

**La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Président.**

## Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## Article 6 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le .....

Pour " GRAND CHAMBERY "

Le Président,  
Philippe GAMEN

Pour "le SDES"

Le Président,  
Michel DYEN